

**Arrêté temporaire
portant réglementation de la circulation
RD80**

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté départemental du 10 mars 2026 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;
VU la demande d'avis faite au Maire de Mantenay-Montlin, en date du 20/03/2026,
VU la demande d'avis faite au Maire de Saint-Julien-sur-Reyssouze, en date du 20/03/2026,
VU la demande d'avis faite au Maire de Saint-Jean-sur-Reyssouze, en date du 20/03/2026,
VU la demande de la Direction des mobilités - 456, rue Leclanché - 01440 VIRIAT,
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,
CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre le renforcement de la chaussée par rabotage et la réalisation d'un enduit bicouche,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 30/03/2026 et jusqu'au 03/04/2026, des travaux seront réalisés sur la RD80 du PR 52+0100 au PR 53+0970 sur le territoire des communes de Saint-Jean-sur-Reyssouze et Servignat.
La circulation de tous les véhicules sera interdite, à l'exclusion des véhicules de transports en commun et des véhicules de secours et d'incendie.

ARTICLE 2

DEVIATION

Pendant la durée de cette réglementation une déviation sera mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation empruntera les voies suivantes : RD46, RD975 et RD1.

RD 46 du PR 9+982 au PR 12+412

RD 975 du PR 7+464 au PR 10+120

RD 1 du PR 17+196 au PR 20+855.

ARTICLE 3

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 4

La mise en place et la maintenance de la **signalisation de chantier** seront à la charge du demandeur - sous le contrôle de l'agence routière et technique Val de Saône-Bresse.

Le responsable de la signalisation est Monsieur Jérôme CHAFFAUD
Tél. portable : 06 08 45 39 91.

La mise en place et la maintenance de la **signalisation de l'itinéraire de déviation** seront à la charge de l'agence routière et technique Val de Saône-Bresse.
Le responsable de la signalisation est le Responsable d'astreinte
Tél. portable : 06 75 35 80 63.

ARTICLE 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maire des communes de Saint-Jean-sur-Reyssouze, Servignat, Mantenay-Montlin et Saint-Julien-sur-Reyssouze,
 - Directeur des mobilités,
 - Responsable de l'Antenne régionale des transports de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
 - Responsable de l'agence routière et technique Val de Saône-Bresse,
 - Général, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
 - Commandant du SDIS,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

La Boisse, le 25 mars 2026
Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Responsable du pôle Réflexions
amont, sécurité et gestion du Domaine
Public du groupe Ouest,
Jean-Louis DESPORTES
signé

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.

